

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE REMIREMONT
TRESORERIE
15 RUE PAUL DOUMER
88206 REMIREMONT CEDEX

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Je soussigné **Nathalie HOEHE**, comptable de la **TRESORERIE de REMIREMONT**

Déclare

Constituer, pour son mandataire spécial et général, Monsieur Francis DIDIER

➡ lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie de REMIREMONT**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les redevables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, notamment de signer des OTD et tous autres états de saisies, d'acquitter tous les mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques, les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste et de La Banque Postale pour toute opération ;


➡ l'autoriser à effectuer des déclarations de créances ;

➡ en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **Trésorerie de REMIREMONT**, entendant ainsi transmettre) **Monsieur Francis DIDIER** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés ;

➡ prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Remiremont, le 03 juin 2013.


SIGNATURE DU MANDATAIRE .



Francis DIDIER

SIGNATURE DU MANDANT

Bon pour pouvoir



Nathalie HOEHE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE REMIREMONT
TRESORERIE
15 RUE PAUL DOUMER
88206 REMIREMONT CEDEX

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Je soussigné **Nathalie HOEHE**, comptable de la **TRESORERIE de REMIREMONT**

Déclare

Constituer, pour son mandataire spécial et général, Monsieur Jean Luc CASIER

➡ lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie de REMIREMONT**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les redevables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, notamment de signer des OTD et tous autres états de saisies, d'acquitter tous les mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques, les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste et de La Banque Postale pour toute opération ;

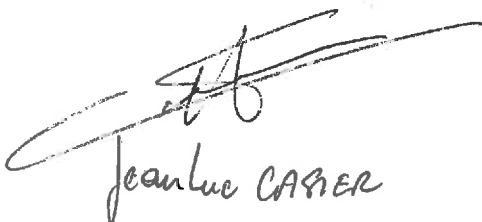
➡ l'autoriser à effectuer des déclarations de créances ;

➡ en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **Trésorerie de REMIREMONT**, entendant ainsi transmettre) **Monsieur Jean Luc CASIER** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés ;

➡ prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

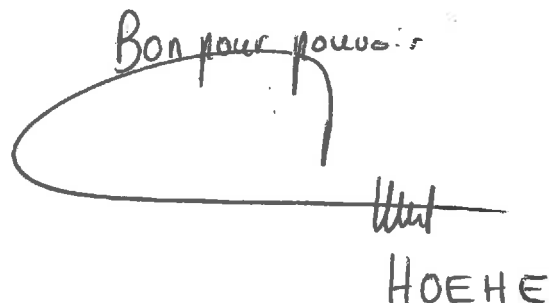
Fait à Remiremont, le 03 juin 2013.

SIGNATURE DU MANDATAIRE .



Jean Luc CASIER

SIGNATURE DU MANDANT



Bon pour pouvoir
HOEHE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE REMIREMONT
TRESORERIE
15 RUE PAUL DOUMER
88206 REMIREMONT CEDEX

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Je soussigné **Nathalie HOEHE**, comptable de la **TRESORERIE** de **REMIREMONT**

Déclare

Constituer, pour son mandataire spécial et général, Madame Christelle MATHIEU

➔ lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie de REMIREMONT**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les redevables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, notamment de signer des OTD et tous autres états de saisies, d'acquitter tous les mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques, les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste et de La Banque Postale pour toute opération ;

➔ l'autoriser à effectuer des déclarations de créances ;

➔ en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **Trésorerie de REMIREMONT**, entendant ainsi transmettre) **Madame Christelle MATHIEU** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés ;


➔ prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Remiremont, le 03 juin 2013.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

 Christelle MATHIEU

SIGNATURE DU MANDANT

Bon pour pouvoir

Nathalie HOEHE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE REMIREMONT
TRESORERIE
15 RUE PAUL DOUMER
88206 REMIREMONT CEDEX

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Je soussigné **Nathalie HOEHE**, comptable de la **TRESORERIE de REMIREMONT**

Déclare

Constituer, pour son mandataire spécial et général, Madame Nicole AUBERTIN

➔ lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie de REMIREMONT**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les redevables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, notamment de signer des OTD et tous autres états de saisies, d'acquitter tous les mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques, les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste et de La Banque Postale pour toute opération ;

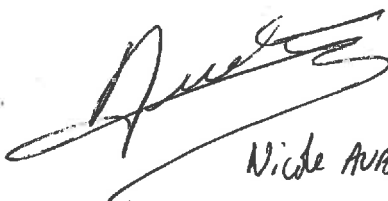
➔ l'autoriser à effectuer des déclarations de créances ;

➔ en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **Trésorerie de REMIREMONT**, entendant ainsi transmettre) **Madame Nicole AUBERTIN** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés ;

➔ prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

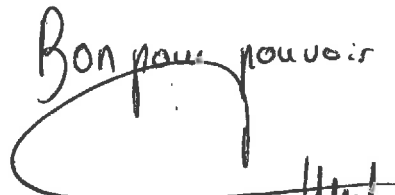
Fait à Remiremont, le 03 juin 2013.

SIGNATURE DU MANDATAIRE .



Nicole AUBERTIN

SIGNATURE DU MANDANT



Bon pour pouvoir
Hoehe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU DÉPARTEMENT DES VOSGES

25, rue Antoine Hurault
88026 EPINAL CEDEX

Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Application du Décret n°2013-443 du 30 mai 2013 et de l'arrêté du 30 mai 2013 relatifs aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables – Instruction de la DGFIP référencée 2013/4775

Prise d'effet à la date du 1^{er} juillet 2013

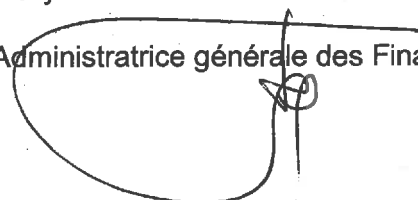
Noms et prénoms	Responsables des services suivants
DELCROIX Philippe BOLOT Jean Yves VITOUX Jean Marie	Services des impôts des entreprises EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
FLAMANT Anne Marie LESGOURGUES Jean François GAILLARD BAZE Anne marie	Services des impôts des particuliers EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
LEGRAND Brigitte APPERE Alain JASINSKI Dominique	Services des impôts des particuliers – services des impôts des entreprises GERARDMER NEUFCHATEAU VITTEL
VIDALE Lionel GALMICHE Jean Claude KIERREN Danielle	Services de publicité foncière EPINAL REMIREMONT SAINT DIE

	Pôle de contrôle et d'expertise- Brigade de contrôle de fiscalité immobilière
CHEVAL Thierry	EPINAL
JASINSKI Nicole	Brigade de contrôle et de recherche EPINAL
MECHAIN Eve	Brigade départementale de vérifications EPINAL

THIRARD Véronique	Pôle de recouvrement spécialisé EPINAL
LHOTE Patrick GAILLARD BAZE Anne Marie	Centres des impôts fonciers EPINAL SAINT DIE
LUCHESE Danielle ADAM Dominique MORE Yves LEBRUN Colette DOUILLET Sébastien DOUILLET Sébastien (par intérim) LIPPI Sandra AUBEL GUILLOT Claudine BENJELLOUN Tarik CHASSARY Christian THOMAS Odile SCHMITT Alain (par intérim) DIEU Laurent ENGLER François JARDEL Francis GEORGES Sylvain DENAIN Chantal BOURGEADE Paul MATHIEU Catherine WEYLAND Sébastien MAIGNIEN Didier	Trésoreries mixtes BAINS LES BAINS BRUYERES BULGNEVILLE CHATENOIS CHATEL CHARMES CORCIEUX CORNIMONT DARNEY DOCELLES DOMPAIRE FRAIZE LAMARCHE LE THILLOT MIRECOURT PLOMBIERES RAMBERVILLERS RAON L ETAPE SAINT AME SENONES THAON

Maryse DEVAUX

Administratrice générale des Finances Publiques





ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CORNIMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Alexandre MOUGIN, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CORNIMONT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

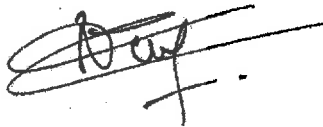
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
THIRIET CHRISTOPHE	AAP	1 000.00	12	2 000.00	25 000.00	25 000.00
GOLBAIN YVAN	AA	0	3	1 000.00	0	0
GENTILHOMME CHRISTOPHE	AAP	1 000.00	12	2 000.00	25 000.00	25 000.00
BELLY SYLVIE	B	1 000.00	12	10 000.00	25 000.00	25 000.00

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges. Il prendra effet au 1^{er} juillet 2013.

A CORNIMONT , le 18 juin 2013

Le comptable,



Claudine AUBEL-GUILLOT
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

La Comptable, responsable de la TRESORERIE DE RAMBERVILLERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme BELIN Francine Contrôleur des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de RAMBERVILLERS , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 25000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

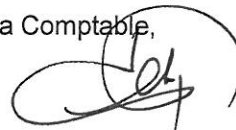
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
FISCHER David	AAP des Finances Publiques	2000€	12 mois	10000€	25000€	25000€

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1er juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A RAMBERVILLERS , le 18 JUIN 2013

La Comptable,



Chantal DENAIN

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière d'EPINAL .

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DELONG Michelle, inspectrice, adjointe au responsable du service de publicité foncière d'EPINAL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAJOLET Pascale		
-----------------	--	--

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1er juillet 2013

A EPINAL, le 19 juin 2013
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Lionel VIDALE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de REMIREMONT

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RABARY Danièle, Contrôleuse Principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de REMIREMONT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1^{er} juillet 2013.

A Remiremont, le 19 Juin 2013
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,

Jean-Claude GALMICHE



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de VITTEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M RENAUD Jacques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de VITTEL, à l'effet de signer, en son absence :**

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
RENEAUD Jacques	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €	aucun	aucun
BLAISE Sylvie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	aucun	aucun
COLLIN Annie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	aucun	aucun
ICETA Patricia	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	aucun	aucun
MARTIN Pascal	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	aucun	aucun

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges...

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1^{er} juillet 2013 .

A VITTEL, le 19/06/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Dominique JASINSKI



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de VITTEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. RENAUD Jacques inspecteur, adjoint au responsable du SIP-SIE de Vittel**, à l'effet de signer, en son absence :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

RENEAUD Jacques

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

POPULUS Corinne

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

COUPAS Jean Luc
ROUSSEL Dominique

DENYS Maria
THOUVENIN Isabelle

DI VITA Aurélie

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
RENEAUD Jacques	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €	aucun	aucun
RICHARD Alain	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €	aucun	aucun

Article 4 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
RENEAUD Jacques	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €	aucun	aucun
POPULUS Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
RICHARD Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €	aucun	aucun
COUPAS Jean Luc	agent	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
DENYS Maria	agent	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
DI-VITA Aurélie	agent	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ROUSSEL Dominique	agent	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
THOUVENIN Isabelle	agent	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges...

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1^{er} juillet 2013.

A VITTEL, le 19/06/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers

Dominique JASINSKI,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, **Didier MAIGNIEN** responsable de la trésorerie de **Thaon les Vosges**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia COLIN**, Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de **Thaon les Vosges**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses remise des majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
COLIN Patricia	CP	600	12 mois	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
BARLOGIS Isabelle	Contrôleur	400	6 mois	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
PETITDEMANGE Lysiane	Contrôleur	400	6 mois	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Article 3

le présent arrêté prendra effet à la date du 1er juillet 2013

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Thion les Vosges, le 19/06/2013

Le comptable,

Didier MAIGNIEN



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Odile THOMAS, responsable de la trésorerie de DOMPAIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
CLEMENT Valérie	Contrôleur Principal	2000	6 mois	5000	5000	5000
FOUQUIER Olivier	Agent d'administration principal	0	3 mois	2000	0	0


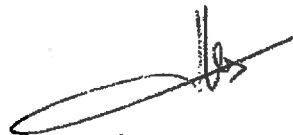
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

le présent arrêté prendra effet à la date du 1 er juillet 2013.

A Dompain, le 19 juin 2013

Le comptable,



Odile THOMAS
Inspecteur Finances Publiques
Trésorerie Dompain



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de MIRECOURT.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. GOLIEZ Regis, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Mirecourt , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 6000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
BURETTE Edith	Contrôleur Principal	3500 €	12 mois	3500 €	3500 €	3 500 €
PERNOT Noëlle	Agent de Recouvrement	2000 €	6 mois	2000 €	2000 €	

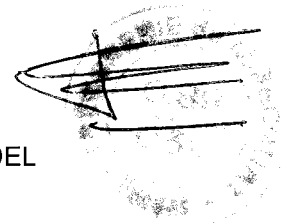
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et prendra effet en date du 1^{er} juillet 2013.

A Mirecourt le 19 juin 2013

L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Francis JARDEL





ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de EPINAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CALDERARI Marie Inspecteur Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'EPINAL , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuite	Seuil maximal des déclarations de créances
Marine DUCHENE	Inspecteur	15 000 €	15000 €	6 mois	15000 €	15000 €	15000 €
Thérèse THIEBAUT	inspecteur	15000 €	15000€	6 mois	15000 €	15000 €	15000 €
Chantal Beauregard	Contrôleur principal	10 000 €	10000 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Francine Breton	Idem	10000 €	10000 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Philippe Bussmann	idem	10000 €	10000 €	6 mois	10000 €	10000€	0
Anthony Costey	Contrôleur	10000 €	10000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Marie Hélele	Idem	10000 €	10000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Marie Jo Fombaron	Contrôleur principal	10000€	10000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Christine Gury	Idem	10000€	10000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Claudine Lhote	idem	10000 €	10000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Christine Mathieu	idem	10000 €	10000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Frédérique Parmentier	Idem	10000€	10000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Francine Scherrer	Idem	10000€	10000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Patricia Thomas	idem	10000€	10000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Christiane Vertu	Idem	10000 €	10000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Mohammed Fares	contrôleur	10000€	10000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Guillaume Hamel	idem	10000€	10000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Gérard Lozach	Idem	10000€	10000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Laure Tavella	Idem	10000€	10000 €	6 mois	10000 €	10000 €	0
Jérémy Pernot	contrôleur	10000€	10000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Ghyslaine Simon	agent	2000 €	2000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Pascale Laroche	agent	2000 €	2000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Sylvie Mouries	idem	2000 €	2000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Françoise Valdenaire	idem	2000 €	2000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Christine Guyot	idem	2000 €	2000 €	6 mois	2000 €	2000 €	0
Christine Mangin	idem	2000 €	2000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges. La présente décision prendra effet à compter du 01 juillet 2013.

A Epinal, le 20 juin 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Le Chef du Service Comptable
Philippe DELCROIX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SIMON, contrôleuse principale, faisant fonction d'adjointe en l'absence du responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VAN DICK Danièle
BERNARD Alicia

VALDENNAIRE Françoise
DENNI Laurent

PIERRE Annick
URQUIA Michel

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MATHIOT Gisèle
BROUET Delphine
BONNET Annouscka
BOULAY Christophe

SIGRIST Laurence
GUYOT Jean-marc
MAITRE Annabelle

ARNOULD Ghislaine
ZINGRAFF Vincent
DANTELE Danièle

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
BAZIN Catherine	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €
VALADE Jérôme	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €

Article 4 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENNI Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
BERNARD Alicia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges et prendra effet au 1^{er} juillet 2013.

Remiremont, le 20 juin 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT.



Jean-François LESGOURGUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Comptable Public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de NEUFCHÂTEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame FLORENTIN AURELIA, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de NEUFCHÂTEAU, à l'effet de signer en l'absence du comptable soussigné:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame FLORENTIN Aurélia

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur BRUNEL Guillaume

Monsieur DENISSE Fabien

Madame RICHARD Marylène

Madame SARREY Michèle

Madame SCHRAPFFER Isabelle

Monsieur SCHRAPFFER Philippe

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Madame CHASSAGNE Marie-
Christine

Monsieur HILAIRE Richard

Madame MAUCOTEL Josiane

Madame MONTEMONT Marylène

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Mme FLORENTIN Aurélia	Inspectrice des Finances Publiques	15.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite
Mme MARCHAL Annette	Contrôleur des Finances Publiques	10.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite
Mme RICHARD Marylène	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite
Mme SCHRAPFFER Isabelle	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite
M SCHRAPFFER Philippe	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Mme FLORENTIN Aurélia	Inspectrice des Finances Publiques	15.000	15.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite
Mme MARCHAL Annette	Contrôleur des Finances Publiques	Sans objet	Sans objet	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite
Mme RICHARD Marylène	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000	10.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite
Mme SCHRAPFFER Isabelle	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000	10.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite
M SCHRAPFFER Philippe	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000	10.000	3 mois	3.000	Sans limite	Sans limite

M BRUNEL Guillaume	Contrôleur des Finances Publiques	10.000	10.000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
M DENISSE Fabien	Contrôleur des Finances Publiques	10.000	10.000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mme SARREY Michèle	Contrôleur des Finances Publiques	10.000	10.000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mme CHASSAGNE Marie-Christine	Agent des Finances Publiques	2.000	2.000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
M HILAIRE Richard	Agent des Finances Publiques	2.000	2.000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mme MAUCOTEL Josiane	Agent des Finances Publiques	2.000	2.000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mme MONTEMONT Maryène	Agent des Finances Publiques	2.000	2.000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service.

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} juillet 2013

A NEUFCHATEAU, le 20 juin 2013
Le Comptable Public,
Responsable de Service des Impôts des Particulier et
des Entreprises de NEUFCHÂTEAU,
Alain APPERE,
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques





ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable du Centre des Finances Publiques, Trésorerie de Plombières les Bains

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme BRETEILLE Chantal, contrôleur des finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Plombières les Bains, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 1 500 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
BONNARD Annie	Contrôleur des finances publiques	NEANT	12 MOIS	1 500 €	100 000 €	NEANT
GLAREY Thierry	Agent administratif principal des finances publiques	NEANT	12 MOIS	1 500 €	100 000 €	NEANT

Article 3

Le présent arrêté le présent arrêté prendra effet à la date du 1^{er} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Plombières les Bains le 20 juin 2013

Le comptable public, responsable
de la Trésorerie de Plombières les Bains,

Sylvain GEORGES
Inspecteur des finances publiques





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable Jean-Yves BOLOT, responsable du service des impôts des entreprises de Remiremont

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu l'article L262 du Livre des Procédures Fiscales

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'article L 257 A du Livre des procédures Fiscales.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Degeneve Frédéric Inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Remiremont et à Mme Elise Bosch Inspectrice , à l'effet de signer en l'absence du comptable.

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer .
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

-Degeneve Frédéric Inspecteur

-BOSCH Elise Inspectrice

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Martial BECK Jacqueline BOUVIER

Sophie CAMAILLE Béatrice MAUFFREY

Agnès GRILLOT Blandine DUCHENE

Françoise RIVAT Sylvie RIBOUD

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et Prénoms	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Degeneve Frédéric	Inspecteur	15000€	6mois	15000	15000	15000
Bosch Elise	Inspectrice	15000€	6mois	15000	15000	15000
Grillot Agnes	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Bouvier Jacqueline	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Rivat Françoise	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Camaille Sophie	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Duchêne Blandine	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Riboud Sylvie	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Mauffrey Béatrice	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Beck Martial	Contrôleur	10000€	6mois	10000	10000	10000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et Prénoms	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Degeneve Frédéric	Inspecteur	15000€	6mois	15000	15000	15000
Bosch Elise	Inspectrice	15000€	6mois	15000	15000	15000
Grillot Agnes	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Bouvier Jacqueline	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Rivat Françoise	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Camaille Sophie	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Duchêne Blandine	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Riboud Sylvie	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Mauffrey Béatrice	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000

Beck Martial	Contrôleur	10000€	6mois	10000	10000	10000

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Remiremont le 21 juin 2013

Le Comptable Public
Inspecteur Divisionnaire



Jean-Yves BOLOT

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de DOCELLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M Rémi SIBILLE , Controleur principal des Finances Publiques, adjoint au comptable, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) les avis de mises en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
SIBILLE Rémi	Controleur principal	1000 €	10 mois	5000 €	Pas de seuil	Pas de seuil

Article 2

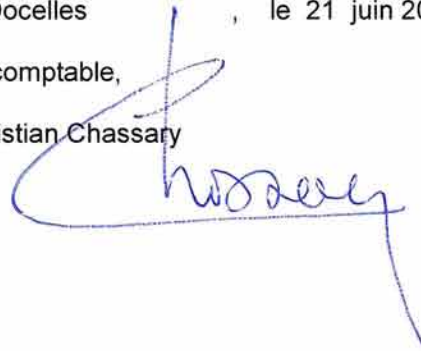
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2013

A Docelles , le 21 juin 2013

Le comptable,

Christian Chassary

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chassary', is written over the printed name 'Christian Chassary'. The signature is stylized and cursive.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la Trésorerie de LE THILLOT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article unique (2)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
LUTTRINGER Catherine	Contrôleur	3000 €	9 mois	3000 €	3000 €	3000 €
BOILEAU Maryse	AAP	2000 €	6 mois	2000 €	2000 €	2000 €

DIETRICH Céline	AA	2000 €	6 mois	2000 €	2000 €	2000 €

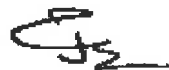
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2013.

A Le Thillot , le 21 juin 2013

Le comptable, François ENGLER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de BAINS LES BAINS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie DUGRAVOT, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de BAINS LES BAINS , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € en l'absence du comptable.

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12** mois et porter sur une somme supérieure à 200 euros.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
DUGRAVOT Sylvie	AAP 1ere classe	2 000 €	12 mois	5 000 euros	5 000 euros	5 000 euros
RICHARD Emilie	AA 1ere classe	2 000 €	12 mois	5 000 euros	5 000 euros	5 000 euros
ULMER Cathy	C 2 ^{ème} classe	10 000 €	12 mois	5 000 euros	5 000 euros	5 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et prendra effet à compter du 1er juillet 2013



A BAINS LES BAINS , le 21 juin 2013

Le comptable,

Danièle LUCCHESI

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Moré Yves , responsable de la trésorerie de Bulgnéville

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Vergnat Cyrille inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Bulgneville, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
LASSON SANDRINE	Agent catégorie C	2000€	6 MOIS	2000€	2000€	0€

Article 3

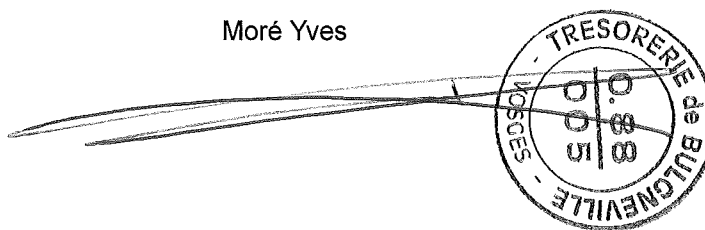
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 2013

A Bulgnéville , le 21/06/2013

Le comptable, chef de service

Moré Yves





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Senones

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. DI BITETTO LAURENCE, CONTROLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SENONES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10** mois et porter sur une somme supérieure à 4000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Tachon Serge	Agent administratif		10 mois	2000	2000	
Claudiel Nicole	Agent administratif principal		10 mois	2000	1000	
Zimmermann Didier	Agent administratif		10 mois	2000	0	

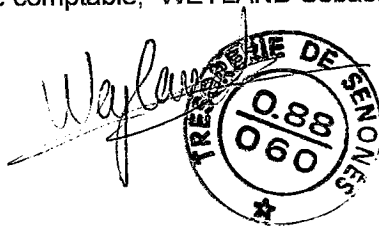
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1 Juillet 2013

A Senones, le 21/06/2013

Le comptable, WEYLAND Sébastien



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de DARNEY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame JEANMICHEL Agnès , Contrôleuse principale des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de DARNEY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € .

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Madame PELLERIN Carole	Agente administrative des Finances publiques	300 €	6 mois	3000 €	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A DARNEY le 21/06/2013

Le comptable,



Tarik BENJELLOUN
INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable du **Service des Impôts des Particuliers d'EPINAL**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à DUCHENE Edlith, inspectrice des finances publiques et JARDEL Sabine, inspectrice des finances publiques, adjointes au comptable public, responsable du service des impôts des particuliers d EPINAL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et dans la limite de 60.000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 €, et dans la limite de 60 000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les

décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARNOLD Régine
BEDEL Sandrine
DRAN Nicolas

FORINI Laurence
PETIT Philippe

ROUSSEAU Brigitte
VIAL Maryse

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, en l'absence du contrôleur des finances publiques de secteur d'assiette:

BOLLECKER Céline
KURTZEMANN Céline
LAVRIC Natacha
LAGNEAUX Isabelle
MALHEIRO Stéphanie

MARANDEL Philippe
MATHIEU Clotilde
MERTENS Cécile
MICHEL Noelle
MORETTI Josiane

PALISSE Benoit
RICHARD Sylvie
ROBERT Stéphanie
VOINOT Christophe

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement, majorations et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
MRDJA Sophie	B	néant	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
SIROT Eric	B	néant	6 mois	5000 €	Pas de	Pas de

					délégation	délégation
DUCARME Nadine	C		4 mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
FERNANDEZ Pascal	C		3 mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MAURICE Norbert	C		3 mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
WINDELS Marc	C		3 mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
HACHET Maurice	B	10.000 €	10.000 €	3 mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
PRUNIER Sylvie	C			3 mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
RIVET Marlène	C			3 mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
STOTE C	C			3 mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
VANCON Carine	C			3mois	2000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges et prendra effet à la date du 1^{er} juillet 2013.

A EPINAL, le 24 juin 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Anne-Marie FLAMANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers et du Service des Impôts des Entreprises de GERARDMER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique SIFFERT, Contrôleur Principal des Finances Publiques, en l'absence du Responsable du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de GERARDMER, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000€ ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement , les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000€ ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NEANT

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Véronique SIFFERT
Valérie LANGLOIS
Daniel THIRIET

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sylvie ZAMBON
Christophe SOUQUIERE

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Véronique SIFFERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000€	3 mois	3 000€	Sans limite	Sans limite
Valérie LANGLOIS	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	3 mois	3 000€	Sans limite	Sans limite
Daniel THIRIET	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10000€	3 mois	3000€	Sans limite	Sans limite
Christophe SOUQUIERE	Agent administratif Principal des Finances Publiques	2000€	3 mois	3 000€	Sans limite	Sans objet

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Véronique SIFFERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10000€	10000€	3 mois	3000€	Sans limite	Sans limite
Daniel THIRIET	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10000€	10000€	3 mois	3000€	Sans limite	Sans limite
Valérie LANGLOIS	Contrôleur des Finances Publiques	10000€	10000€	3 mois	3000€	Sans limite	Sans limite
Christophe SOUQUIERE	Agent administratif Principal des Finances Publiques	2000€	2000€	3 mois	3000€	Sans limite	Sans objet
Sylvie ZAMBON	Agent administratif Principal des Finances Publiques	2000€	2000€	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

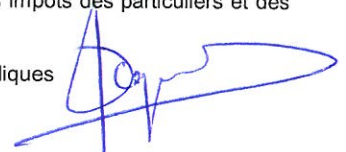
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges et affiché dans les locaux du service.

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} juillet 2013

A GERARDMER, le 24 juin 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers et des Entreprises de Gérardmer,
Brigitte LEGRAND
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. DA SILVA Carmen et à Mme TACHON Régine, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-DIE-DES-VOSGES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, cette limite étant portée à 60 000€ en cas d'absence du comptable

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15000 € et portée à 60 000€ en cas d'absence du comptable;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 €.
- b) Les avis de mise en recouvrement
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEUQUE Régis	COLIN Marie Alain	CONRAD Christian
DESJEUNES Thierry	LECOMTE Gérard	MATHIEU Pascal
OUDENOT Jean Marc	POIRIER Martine	

3°) dans la limite de 2 000 €, et en l'absence d'un agent de catégorie B, aux agents des finances publiques de catégorie C, désignés ci-après :

BAUDOIN Anne-Marie	BAUDRE Sylvie	RIGGIO BUCHER Isabelle
CLAUDEPIERRE Brigitte	GRIVEL Sarah	HOUILLON Béatrice
PRINCE Eric		

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement, aux majorations et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
FOURNIER N	B	5000	6m	5000	5000	NEANT
NICOLLE C	B	5000	6m	5000	5000	NEANT
VALENCE MS	B	5000	6m	5000	5000	NEANT
VAUTRIN N	B	5000	6m	5000	5000	NEANT

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
BAUDRE S	C	2000	2000	3 MOIS	2000	NEANT	NEANT
BEUQUE R	B	10000	10000	3 MOIS	2000	NEANT	NEANT
COLIN MA	B	10000	10000	3 MOIS	2000	NEANT	NEANT

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

Il prendra effet le 1^{er} juillet 2013.

A Saint-Dié-Des-Vosges , le 24/06/2013
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Anne-Marie GAILLARD-BAZE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du BANT de SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

JOLLIEZ Marie Françoise	SARRAZIN Claude	
-------------------------	-----------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, et en l'absence d'un agent de catégorie B, aux agents des finances publiques de catégorie C, désignés ci-après :

DIDION Monique		
----------------	--	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.
Il prendra effet le 1^{er} juillet 2013.

A Saint-Dié-Des-Vosges , le 24/06/2013
Le comptable, responsable du BANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AMG' or similar, written in a cursive style.

Anne-Marie GAILLARD-BAZE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE FRAIZE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de FRAIZE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. BECKER Marc, Contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de FRAIZE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

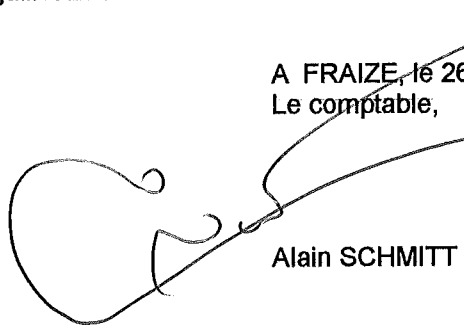
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HERTZ Tina	Agent d'administration	1.000 €	3 mois	3.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Il prendra effet à la date du 1^{er} juillet 2013

A FRAIZE, le 26 juin 2013
Le comptable,



Alain SCHMITT

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHATEL SUR MOSELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. MOUSSU Grégory, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CHATEL SUR MOSELLE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant dépasser 12 mois et porter sur une somme supérieure à 4000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
HOUILLON Marie-José	contrôleur	2000	12 mois	2000	4000	100 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1^{er} juillet 2013.

A Châtel-sur-Moselle ,

le 27/06/13

Le comptable,

Sébastien Douillet

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable par intérim de la trésorerie de CHARMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. REMY PATRICK, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CHARMES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant dépasser 12 mois et porter sur une somme supérieure à 4000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
MOUGEOT Marie	contrôleur	2000	12 mois	2000	4000	100 000
LUCQUIN Faustine	contrôleur	2000	12 mois	2000	4000	100 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1^{er} juillet 2013.

A CHARMES , le 27/06/13

Le comptable par intérim,

Sébastien Douillet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Colette LEBRUN, responsable de la Trésorerie de Chatenois

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
LADONNET Pascale	Agent Administrati principal	1000.00€	3 mois	2000.00€	2000.00€	2000.00€
ALBERT Catherine	Agent Administrati principal	1000.00€	3 mois	2000.00€	2000.00€	2000.00€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

La présente délégation prendra effet au
01 Juillet 2013.

A Chatenois , le 27 Juin 2013

LEBRUN Colette

Le comptable,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Lebrun', written over a horizontal line.

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable public, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites ou intérêts moratoires, portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) de signer, en l'absence du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) de signer, en l'absence du comptable soussigné et sous sa responsabilité, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4) d'ester en justice,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale du délai de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BASTIEN Alain	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €
DANGOISSE-GRINCOURT Evelyne	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €
VALDENAIRE Philippe	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable soussigné et en son absence, aux agents exerçant leurs fonctions au Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges dont les noms suivent :

Monsieur Alain BASTIEN, inspecteur des Finances Publiques,

Madame Evelyne DANGOISSE-GRINCOURT, inspectrice des Finances Publiques,

Monsieur Philippe VALDENNAIRE, contrôleur principal des Finances Publiques.

Article 3

La présente délégation devra être renouvelée en cas de changement du responsable de poste.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Epinal, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable public, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges,



Véronique THIRARD



Le comptable des finances publiques Jean-Marie VITOUX, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Dié-Des-Vosges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PICHON, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Dié-Des-Vosges, à l'effet de signer en l'absence du comptable soussigné :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, sans limitation de montant ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, sans limitation de montant ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Isabelle PICHON, inspectrice des finances publiques;
- Hervé COLIN, inspecteur des finances publiques.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux des finances publiques et aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- Edmée DETRED, contrôleuse des finances publiques ;
- Véronique GEORGEL, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Danièle TISSERAND, contrôleuse des finances publiques ;
- Françoise LALEEVEE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Lilliane DIDIER, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Jean-Marie BARJOU, contrôleur des finances publiques ;
- Françoise THOMAS, contrôleuse des finances publiques ;
- Hervé TISSERAND, contrôleur des finances publiques.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, sans limitation de montant ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et Prénoms	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Isabelle PICHON	Inspectrice	15000€	6mois	15000€	15000€	15000€
Liliane DIDIER	Contrôleuse Principale	10000€	6mois	10000€	10000€	10000€
Jean-Marie BARJOU	Contrôleur	10000€	6mois	10000€	10000€	10000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Noms et Prénoms	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Isabelle PICHON	Inspectrice	15000€	6mois	15000€	15000€	15000€
Hervé COLIN	Inspecteur	15000€	/	/	/	/
Liliane DIDIER	Contrôleuse Principale	10000€	6mois	10000€	10000€	10000€
Jean-Marie BARJOU	Contrôleur	10000€	6mois	10000€	10000€	10000€
Edmée DETRED	Contrôleuse	10000€	/	/	/	/
Véronique GEORGEL	Contrôleuse Principale	10000€	/	/	/	/
Danièle TISSERAND	Contrôleuse	10000€	/	/	/	/
Françoise LALEVEE	Contrôleuse Principale	10000€	/	/	/	/
Françoise THOMAS	Contrôleuse	10000€	/	/	/	/
Hervé TISSERAND	Contrôleur	10000€	/	/	/	/

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Saint-Dié-Des-Vosges, le 1^{er} juillet 2013

Le Comptable des Finances Publiques,

Responsable du Service des Impôts des Entreprises de Saint-Dié-Des-Vosges :

Jean-Marie VITOUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Corcieux – Granges / Sur / Vologne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mr ROMARY Sylvain, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Corcieux – Granges / Sur / Vologne, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000 €,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
CHIPOT Brigitte	Contrôleur	1.000 €	6 mois	1.500 €	10.000 €	10.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Corcieux le 1^{er} Juillet 2013

Le comptable,


LIPPI Sandra

CHIPOT Brigitte,

ROMARY Sylvain,

Contrôleur des Finances Publiques

Contrôleur des Finances Publiques





**DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

TRESORERIE DE DARNEY

24 RUE DE LA COLLEGALE

88260 DARNEY

ARRÊTÉ DU 01/07/2013

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Tarik BENJELLOUN, Inspecteur des Finances publiques, nommé Trésorier de DARNEY par décision du 7/06/2012 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter 01/07/2013)

- constituer pour mandataire spéciale et générales, Madame JEANMICHEL Agnès, Contrôleuse principale des Finances publiques pour :

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de DARNEY,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de DARNEY et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (A COMPTER 01/07/2013)

Délégation générale de signature est donnée à :

Madame JEANMICHEL Agnès , Contrôleuse principale des Finances publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

*Délégation spéciale de signature est donnée à Madame PELLERIN Carole, Agent administratif des Finances publiques pour

- exercer toutes poursuites,
 - agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.
 - donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- octroyer des délais de paiement dans la limite de 6 mois et jusqu'à 3000 €, et des remises de majoration limitées à 300 €.

* Délégation spéciale de signature est donnée à Madame SOYER Rachel, Agente administrative principale des Finances publiques pour :

- recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
 - exercer toutes poursuites,
 - donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
 - Gérer les hébergés des maisons de retraite et du secteur hospitalier
 - opérer les recettes et les dépenses relatives aux maisons de retraite et au secteur hospitalier
 - acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

* Délégation spéciale de signature est donnée à Madame RIVAT Denise, Agente administrative principale des Finances publiques pour :

- recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à la tenue du relevé de la Banque de France, de l'avis de règlement et des autres effets bancaires ou postaux.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département des VOSGES

Le Trésorier

Tarik BENJELLOUN

